

POURIM : CHOUCANE POURIM



Dans la Méguila, nous apprenons que les juifs de Chouchane célébrèrent durant deux jours leur victoire sur leurs ennemis, le 14 et 15 Adar. Il fut décrété pour les générations à venir, qu'à Chouchane les juifs fêteront deux jours de Pourim. Puis, la guémara apprend des versets de la Méguila, que les villes entourées de murailles fêteront Pourim le 15 Adar et celles qui ne sont pas entourées de murailles, fêteront Pourim le 14 Adar. Lorsque Pourim est fêté le 15, on le nomme Chouchane Pourim.

Lors du 15 Adar, pour les villes sans murailles, il n'y a plus de festivités mais on ne dira pas de ta'hanoun. Il en sera de même le 14 Adar, pour les villes avec murailles.

POURIM MÉCHOULACH :

Lorsque le 14 Adar tombe un vendredi, dans quasiment tous les coins du monde, on fêtera Pourim le vendredi. Cependant, à Jérusalem, où Pourim se fête le 15 Adar, puisqu'il s'agit d'une ville entourée de murailles, on appliquera le Pourim méchoulach. On partagera les mitsvot de Pourim qu'on étalera sur trois jours.

La Méguila et matanot laévyonim qui sont des mitsvot liées, seront effectuées le vendredi 14. Le Chabat qui est le 15, donc le vrai jour de la Mitsva officiellement, on lira le passage spécifique de Pourim à la Torah et on dira « al hanissim » dans la amida et le birkat hamazone.

Enfin, le Michté et les michloa'h manot seront effectués le dimanche 16.

Donc :

- Méguila et dons aux pauvres : **Vendredi**
- Al Hanissim et passage de la Torah supplémentaire : **Chabbat**
- Michté et Michloa'h Manot : **Dimanche**